



A R R Ê T É

2026_134_T

Objet :

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - TOUR DE FRANCE 2026 - ZONE DE STATIONNEMENT DES BUS DES ÉQUIPES

Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guillaume CARASSIO, Maire de Vif en date du 28/03/2026

Vu l'arrêté n°26-AC00926 en date du 29 mai 2026 du Président de Grenoble-Alpes Métropole portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies hors agglomération dans le cadre du passage de l'étape Voiron / Orcières-Merlette du Tour de France les 22 et 23 juillet 2026.

Vu la demande présentée par l'association Tdfsport, organisatrice du Tour de France, sollicitant la mise à disposition de zones de stationnement pour l'accueil de 23 bus des équipes cyclistes ainsi que de plusieurs véhicules légers, au lendemain du passage de la 18ème étape sur le territoire communal.

CONSIDÉRANT que le lendemain du passage du Tour de France sur le territoire communal, il y a lieu de mettre à disposition des équipes cyclistes des zones de stationnement sécurisées pour leurs bus et véhicules d'accompagnement, et qu'il convient à cet effet de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ :

Article 1 :

La circulation des véhicules motorisés sera interdite du vendredi 24 juillet 2026 à 16h00 au samedi 25 juillet 2026 à 08h00 sur les voies communales suivantes :

- Rue du Stade
- Voie Traversière

Les points de bouclage suivants seront mis en place sur les mêmes créneaux :

- Avenue d'Argenson à l'intersection avec Rue du Stade
- Rue du Stade à l'intersection avec Voie Traversière
- Voie Traversière à l'intersection avec Allée des Tilleuls (l'Allée des Tilleuls demeurant ouverte à la circulation)

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas :

- aux services de secours et aux forces de l'ordre ;
- aux véhicules accrédités de l'organisateur du Tour de France ;
- aux agents des services municipaux de Vif en charge de la signalisation.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules motorisés sera interdit du vendredi 24 juillet 2026 à 16h00 au samedi 25 juillet 2026 à 08h00 sur les emprises suivantes :

- L'intégralité du parking du groupe scolaire Champollion
- L'intégralité du parking du gymnase Fossa
- L'intégralité du parking de l'espace Mouvement
- L'intégralité du parking du Pump Track
- Rue du Stade
- Voie Traversière

Article 3 :

La signalisation et le barriérage seront mis en place, entretenus et déposés par les services techniques de la commune et le service de la police municipale de Vif, en collaboration avec les organisateurs du Tour de France.

Article 4 :

Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.

Article 5:

Les organisateurs sont responsables tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de leurs activités.

Article 6 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF,